



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-030

Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent : mise à jour
(Ressources Humaines)

4.2

Rapporteur : Aissa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	34
Nombre de pouvoirs	5
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Les emplois permanents de la fonction publique ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires sauf dérogation prévue par une disposition législative. Par conséquent, le recrutement des contractuels doit non seulement rester l'exception mais également être autorisé par le législateur.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents qui ne peuvent être pourvus à ce jour par des fonctionnaires titulaires.

La loi élargit les cas de recours au contrat pour occuper à titre permanent des emplois permanents.

Il est désormais possible de recruter par contrat sur les emplois de catégories A, B et C (et non plus seulement de catégorie A) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. La notion de « nature des fonctions » correspond à l'hypothèse des fonctions nécessitant des connaissances techniques hautement spécialisées. La notion des « besoins du service » correspond à l'idée d'assurer la continuité des services publics. Les recrutements dans cette hypothèse doivent avoir été précédés d'appel de candidature infructueux. De même, la notion de besoins de service peut être justifiée par l'avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat tel que la possession d'un diplôme particulier ou d'une compétence très spécialisée ou d'une certaine expérience professionnelle.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement de contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Cette délibération concerne désormais la mise à jour de la liste ci-dessous par la création d'un :

- Médiateur Musée numérique, à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation
- Chargé de la communication, à temps complet sur le grade de rédacteur
- Coordinateur microfolie, à temps complet sur le grade de rédacteur

En date du 1^{er} octobre, du 25 novembre et du 9 décembre 2021, du 3 février 2022, le conseil municipal a créé les emplois suivants :

- Responsable des risques professionnels
- Chargé de coopération de la CTSE
- Chargé de médiation et de régie
- Chef de service art contemporain
- Chargé de communication
- Responsable des chargés d'opérations
- Chef de projet NPNRU
- Chef de service santé
- Responsable pôle médias
- Journaliste
- Assistant du Maire
- Gestionnaire du patrimoine
- 2 directeurs de centres sociaux
- Chef de service comptabilité
- Chargé des publics

Aussi, les agents contractuels recrutés à titre permanent sur emplois permanents doivent suivre une formation d'intégration et de professionnalisation, sauf si leur contrat est conclu pour une durée inférieure à un an.

Vu l'article L.6 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° DEL2021-116 du 1er octobre 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021-155 du 25 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° DEL2021-179 du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable (8 pour -1 abstention) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

Considérant, que les besoins de la collectivité justifient le recours à des recrutements de personnel contractuel ;

Considérant, le respect des dispositions définies par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Considérant, que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services ;

Considérant, que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent dans les conditions définies par loi n°2019-828 du 6 août 2019,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,
- Approuve le tableau présenté ci-dessous :

Poste	Service	Cadre d'emplois	Temps de travail
Médiateur Musée numérique	Art contemporain	Adjoint d'animation	Temps complet
Chargé de la communication	Art contemporain	Rédacteur	Temps complet
Coordinateur Microfolie	Art contemporain	Rédacteur	Temps complet
Adjoint au responsable maison proximum des Bâtes	Démocratie participative	Rédacteur	Temps complet
Chef de service comptabilité	Direction des services techniques	Rédacteur	Temps complet
Chargé des publics	Art contemporain	Animateur	Temps complet
2 directeurs de centres sociaux	Démocratie participative	Rédacteur	Temps complet
Responsable des risques professionnels	Direction modernisation et restructuration des services	Rédacteur	Temps complet
Chargé de coopération de la CTSF	Direction générale adjointe des services à la population	Rédacteur	Temps complet
Chargé de médiation et de régie	Direction de la culture	Animateur	Temps complet
Chef de service art contemporain	Art contemporain	Rédacteur	Temps complet
Chargé de communication	Communication et marketing territorial	Rédacteur	Temps complet
Responsable des chargés d'opérations	Direction des bâtiments	Technicien	Temps complet
Chef de projet NPNRU	Direction aménagement durable	Ingénieur	Temps complet
Chef du service santé	Direction modernisation et restructuration des services	Rédacteur	Temps complet
Responsable pôle médias	Communication et marketing territorial	Rédacteur	Temps complet
Journaliste	Communication et marketing territorial	Rédacteur	Temps non complet 21h
Assistante du Maire	Cabinet du maire	Rédacteur	Temps complet
Gestionnaire du patrimoine	Direction des services techniques	Technicien	Temps complet

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 29 AVR. 2022

Et affichage le

11 AVR. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

